



Réponse à l'avis de la MRAE Hauts-de-France du 29 mai 2019

Projet de parc éolien

COMMUNES DE DARGIES (60) ET SENTELIE (80)

FERME EOLIENNE LE ROUTIS
FERME EOLIENNE LE CORNOUILLER
233 rue du Faubourg Saint-Martin
75 010 PARIS



Étude réalisée par :



5 bis rue de Verdun
80710 QUEVAUVILLERS
Tél : 03 22 90 33 90
Fax : 03 22 90 33 99
Courriel : eqs@wanadoo.fr
Web : www.allianceverte.com

Dossier n° : 1610210 (VS2)

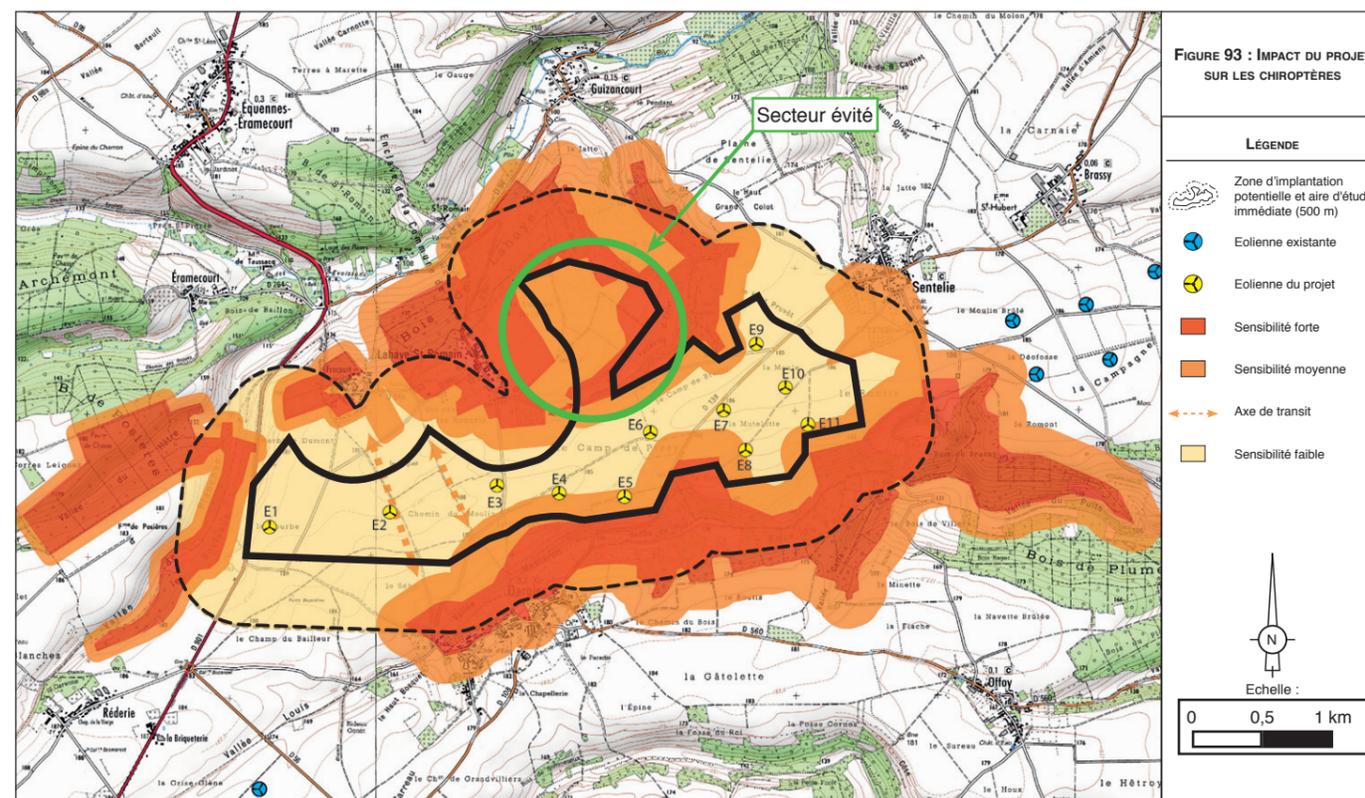
Juin 2019

II.3 - Scénarios et justification des choix retenus

L'autorité environnementale recommande d'étudier un scénario supplémentaire, qui permette une implantation d'éoliennes sur des localisations présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité, de comparer les différentes solutions au regard des objectifs du projet et des enjeux environnementaux, et de démontrer que le projet qui sera retenu au final représente le meilleur compromis. (page 8/15)

L'évitement de certaines zones pour implanter les éoliennes sur des localisations présentant moins d'enjeux et d'impacts en termes de biodiversité a déjà été recherché sur le site.

En effet, la partie Nord du site, à l'Est de Lahaye-Saint-Romain qui présente le plus grand nombre de contacts a été évitée dans la conception du projet (Cf. Figure 93 page 212 du DDAE reprise ci-dessous, qui présente la sensibilité chiroptérologique de la zone du projet ainsi que la position des éoliennes).



L'éolienne E2 aurait pu être décalée vers l'Ouest, dans la parcelle agricole pour ne pas positionner l'éolienne au niveau d'un axe de transit. Néanmoins, pour cela il aurait fallu créer un chemin de 130 m de long dans la parcelle cultivée. Ceci représente une surface de 585 m², augmentée d'un aménagement en virage d'environ 235 m², soit une consommation totale d'espace agricole d'environ 820 m².

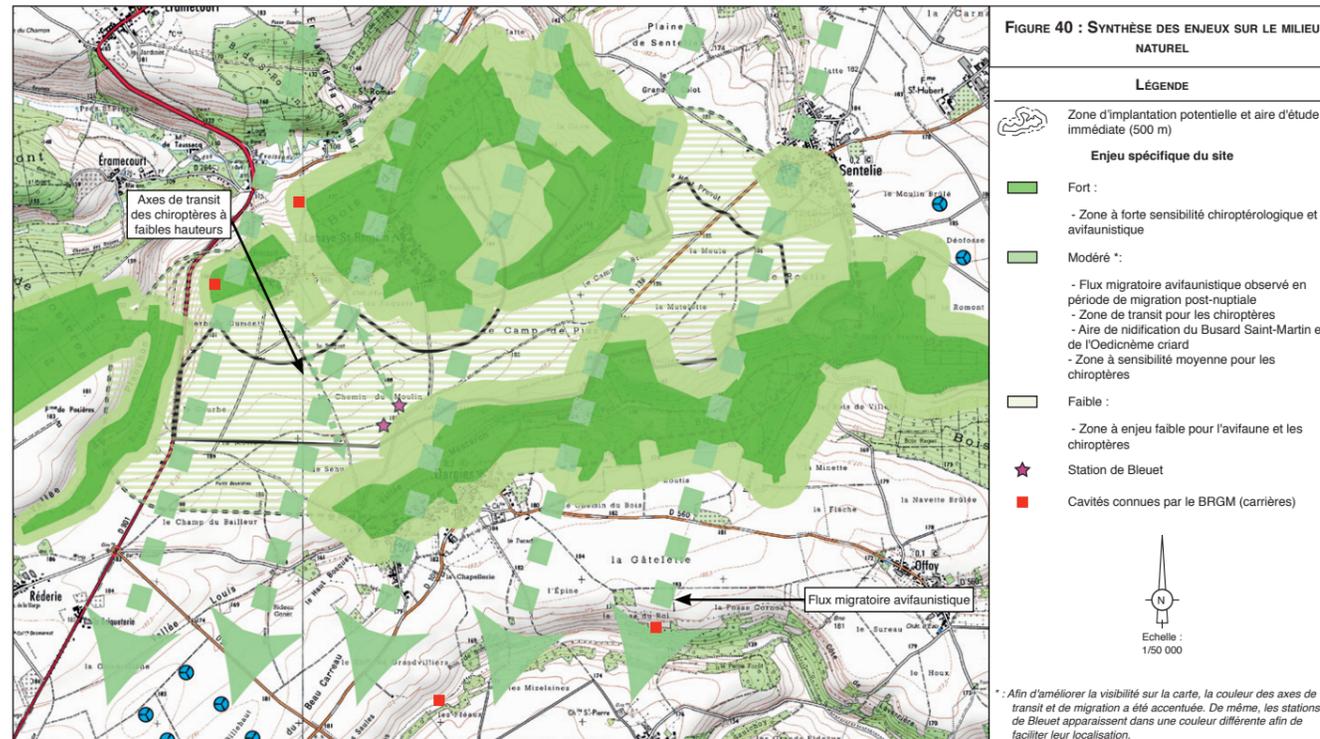
De plus, afin de respecter l'altitude maximale en bout de pale (fixée à 309,6 m NGF), il aurait fallu réduire la hauteur maximale de cette éolienne E2 décalée, pour passer à une hauteur de 115 m en bout de pale. Le bas de pale aurait alors été positionné à 23 m du sol (et non plus 32 m), ce qui présente un risque accru de collision pour l'avifaune ainsi que pour les chiroptères).

Compte tenu de ces deux éléments et d'une production électrique moindre (- 7 % par rapport à la variante retenue). Il a donc été choisi de laisser l'éolienne E2 à proximité de la voie communale en évitant l'impact par l'installation d'un bridage chiroptère.

II.5.2 - Milieux naturels, biodiversité et Natura 2000

L'autorité environnementale recommande de considérer également les cavités connues par le BRGM. (page 11/15)

La présence de cavité n'est pas synonyme de gîtes à chiroptères. De plus, la synthèse Picardie Nature (présentée aux pages 36 et 37 du DDAE) ne référence pas ces cavités comme gîtes de parturition ou d'hibernation connus. La présence des cavités au Nord, au sein de secteurs à enjeux forts ou moyens pour les chiroptères, ne modifie pas les sensibilités potentielles de la zone d'implantation potentielle vis-à-vis des chiroptères.



Pour les cavités présentes au Sud, elles se situent à plus de 1,5 km de la zone du projet et leur localisation laisse supposer qu'elles sont localisées dans des secteurs plus favorables à la vie des chiroptères (zone de vallées, avec boisements).

L'autorité environnementale recommande que l'étude soit complétée par des inventaires permettant de caractériser l'activité des chauves-souris aux altitudes à risque. (page 11/15)

Deux sorties ballon ont été réalisées afin de caractériser l'activité des chauves-souris en altitude (page 101 du DDAE).

Le site ne dispose pas de point permettant de réaliser des écoutes en hauteur de longue durée (mât de mesure, antenne, château d'eau), seule la technique du ballon pouvait être utilisée.

Des enregistrements en hauteur, couplés à un suivi de mortalité seront réalisés dès la mise en service du parc, et permettront d'ajuster au plus tôt le mode de fonctionnement des machines.

L'autorité environnementale recommande que l'évitement des habitats favorables aux chiroptères soit recherché pour les éoliennes E1, E2, E4, E5, E8, E9 et E11 en les déplaçant à une distance d'au moins 200 mètres en bout de pales des zones importantes pour ces espèces (zones de chasse, bois ou haies) ainsi que des zones à enjeux identifiées par l'étude, conformément au guide Eurobats, avant que ne soient étudiées des mesures de réduction et de compensation, qui par ailleurs devraient concerner ces cinq éoliennes. (page 12/15)

La haie arborée présente à moins de 200 m de l'éolienne E1 peut être utilisée de façon occasionnelle par les chiroptères comme zone de transit. Cependant, la présence de milieux favorables en contrebas du plateau (« Vallée de Planchon ») composée de zones bocagères et boisées incitera les chiroptères à se cantonner au niveau de ces secteurs qui leurs sont plus favorables (territoire de chasse suffisamment vastes et riches en insectes).

Rappelons qu'au vu des résultats, cette machine se situe au sein d'un secteur jugé comme étant en sensibilité faible vis-à-vis des chiroptères du fait de la faible activité enregistrée (moyenne de 4,16 contacts / heure sur l'ensemble d'un cycle biologique complet). Cette faible activité montre que l'absence d'éléments structurants au sein du plateau est peu attractif pour les chiroptères. Cependant afin d'éviter tout risque de mortalité, cette machine sera préventivement bridée.

L'éolienne E2 est implantée à plus de 700 m de toute haie, mais en bordure de chemin et en bordure d'un axe de transit car l'exploitant ne souhaite pas que l'on entre dans sa parcelle. Comme l'implantation de cette machine n'a pas pu être modifiée, cette dernière sera bridée afin d'éviter tout risque d'impact sur les chiroptères utilisant le chemin enherbé comme axe de transit.

Les machines E4 et E8 se situent en limite de secteurs à enjeux moyens et à plus de 200 m des zones boisées les plus proches. Le graphique page 213 du DDAE (Figure 94) présente l'évolution de l'activité des chiroptères au sein des openfields, et démontre que l'activité décroît rapidement en openfields (à 25 m du bois l'activité s'élève à 100 contacts/heure alors qu'à 50 m elle chute à 28 contacts/heure).

Les machines E5 et E11 sont placées en secteurs à enjeux moyens, mais proche de la limite de la zone à enjeux faibles. Rappelons que l'activité des chiroptères décroît rapidement en openfields et en absence d'éléments structurants permettant leurs déplacements à travers la zone (graphique page 213 du DDAE Figure 94). Elles seront bridées afin d'éviter tout risque d'impact sur les chiroptères.

L'éolienne E9, bien que positionnée à moins de 200 m d'un boisement, est dans un secteur présentant une activité très faible : 11 contacts de Pipistrelle commune ont été enregistrés au point d'écoute 9 sur une saison complète. Cette faible activité montre que l'absence d'éléments structurants, même à proximité de secteurs favorables, limitent fortement les déplacements et l'activité des chiroptères en openfield.

Rappelons que les machines E1, E2, E4, E5, E8, E11 sont positionnées de façon à réduire au maximum la consommation d'espace agricole car ces éoliennes sont implantées en bordure de chemins existants.

Un bridage préventif sera appliqué pour les machines E1, E2, E4, E5, E8 et E11 afin d'éviter tout risque d'impact direct sur les chiroptères, ainsi qu'un suivi comportemental (suivi d'activité) avec enregistrement en hauteur et au pied de la machine, ainsi qu'un suivi de mortalité. Ces mesures sont décrites pages 428 à 429 du DDAE.

L'autorité environnementale recommande que soit étudiée la possibilité d'éloigner les éoliennes des zones importantes pour l'avifaune identifiées par l'étude. (page 13/15)

La zone localisée dans la partie Nord de la zone d'implantation potentielle, à l'Est de Lahaye-Saint-Romain (Cf. Figure 29 page 84 du DDAE) a été évitée afin de ne pas perturber l'avifaune nicheuse (aire de nidification de l'oedicnème criard, et zone importante pour les passereaux en période de nidification et de migration).

En ce qui concerne le Busard-Saint-Martin, son aire de nidification probable entre 2015 et 2018 a été identifiée dans la partie Est de la zone d'implantation potentielle (Figure 29 page 84) . Il est néanmoins nécessaire de préciser que le Busard-Saint-Martin s'adapte à la présence d'éoliennes.

Enfin, les zones importantes pour l'avifaune sont majoritairement des zones importantes pour les espèces nicheuses dépendantes des zones boisées ou semi-boisées. Néanmoins, comme décrit dans le DDAE aux pages 43 et 44, les secteurs où sont implantées les éoliennes sont des secteurs d'openfield qui ne correspondent donc pas aux milieux de prédilection de ces espèces nicheuses.

L'autorité environnementale recommande de garantir l'évitement complet des périodes de nidification pour la réalisation des travaux. (page 13/15)

Comme précisé à la page 422 du DDAE, le choix de la période de travaux doit être effectué en fonction du calendrier des espèces patrimoniales et notamment en dehors des périodes de nidification de ces oiseaux (cf. tableau présenté ci-dessous, extrait de la page 422 du DDAE).

		Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Type de milieu	Espèces sensibles concernées	Période de nidification des espèces nicheuses avérés ou probable au sein des openfields de la zone d'implantation potentielle											
Openfields	Alouette des champs (<i>Alauda arvensis</i>)												
	Busard Saint-Martin (<i>Circus cyaneus</i>)												
	Oedicnème criard (<i>Burhinus oedicnemus</i>)												

L'attention ne sera pas portée exclusivement sur les espèces patrimoniales listées ci-dessus, mais sur toutes les espèces nicheuses que l'on est susceptible de rencontrer en openfield.

Globalement, nous avons une période sensible qui s'étale d'avril à juillet. Dans ce cadre, il a été établi que les travaux devaient éviter de démarrer pendant la période s'étalant de début mars à fin juillet (en mars certaines espèces commencent à chercher un territoire de nidification).

Si les travaux commencent avant l'installation de l'avifaune nicheuse patrimoniale en openfields, et se poursuivent entre avril et mi-août, le dérangement sera moindre car ces espèces n'auront pas encore défini de territoire de nidification. La présence de personne sur la zone du chantier incitera cette avifaune nicheuse à rechercher d'autres territoires de nidification, plus éloignées du chantier.

En revanche si les travaux commencent avant la période de chantier à éviter, mais qu'ils sont arrêtés durant une certaine période, et repris en cours de la période de travaux à éviter, le dérangement sur les espèces nichant en openfields risque de persister. Il est donc primordial de respecter ce calendrier des travaux.

• Passage ornithologique

Si le respect du calendrier des travaux n'est pas réalisable, et que les travaux doivent être programmés en période de nidification, la société d'exploitation s'engage à vérifier en amont du chantier la présence d'oiseaux nicheurs au niveau des plates-formes d'éoliennes et de leurs abords.

Cette mesure consistera en un passage (minimum) d'un naturaliste sur chacun des emplacements d'éoliennes. Dans le cas d'une nidification avérée les travaux seront décalés dans le temps afin de ne pas perturber le site de nidification.

L'autorité environnementale recommande de démontrer que le projet n'aura pas d'impacts sur les espèces de chauve-souris ayant justifié la désignation des sites Natura 2000, et a minima du site «Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle» situé à 500m. (page 14/15)

Le site «Réseaux de coteaux et vallée du bassin de la Selle» est localisé à 1200 m de l'éolienne la plus proche, et non 500 m. La distance de 500 m correspond à la distance entre la zone d'implantation potentielle et cette zone Natura 2000.

Toutes les espèces chiroptérologiques recensées dans ces zones Natura 2000 vivent majoritairement dans des zones boisées ou semi-ouvertes. Néanmoins, les zones où sont implantées les éoliennes sont des zones d'openfield. Les zones d'openfield sont des zones de transit ponctuel, et ne correspondent pas aux exigences écologiques de ces espèces.

De plus, le graphique présenté à la page 213 du DDAE (Figure 94) présente l'évolution de l'activité des chiroptères au sein des openfields, et démontre que l'activité décroît rapidement en openfields (à 25 m du bois l'activité s'élève à 100 contacts/heure alors qu'à 50 m elle chute à 28 contacts/heure), et que seules les espèces ubiquistes (principalement les espèces du genre *Pipistrellus*) utilisent les zones de cultures comme territoire de chasse.

Ainsi, on peut de nouveau préciser que le projet ne présente pas de risque d'incidence du projet sur les populations de chiroptères des sites Natura 2000.